

Communications et rappels

Mars 2024

POUR LES ANCIENS

1. **Proclamateurs sourds qui assistent et participent à des réunions en langue des signes** : De nombreux proclamateurs sourds ne peuvent pas assister en présentiel aux réunions d'une assemblée de langue des signes en raison de la distance. Bien qu'il soit préférable que les proclamateurs assistent en présentiel aux réunions d'une assemblée dans leur région, nous sommes conscients que les proclamateurs sourds ont des difficultés particulières à surmonter. Par conséquent, il a été décidé de permettre à tout proclamateur sourd qui le souhaite de se connecter régulièrement aux réunions d'une assemblée de langue des signes par visioconférence, et ce sans changer d'assemblée. L'assemblée locale continuera de conserver ses fiches *Activité du proclamateur (dossier de l'assemblée)* (S-21). Cette disposition est une exception pour répondre aux besoins particuliers des sourds et n'est approuvée pour aucune autre langue.

2. Les anciens locaux doivent être régulièrement en contact avec tout proclamateur sourd qui bénéficie de cette disposition et veiller à ce qu'il reçoive un soutien pastoral régulier et toute autre aide nécessaire en présentiel. On ne s'attend pas à ce que le proclamateur sourd assiste aux réunions des deux assemblées chaque semaine. Si possible, il serait bien qu'il se connecte à distance depuis une salle annexe de la salle du Royaume locale à une réunion en langue des signes qui se tient en même temps que la réunion de son assemblée locale. Cela lui permettra de côtoyer physiquement les frères et sœurs avant et après les réunions.

3. Lorsqu'un proclamateur sourd désire se connecter régulièrement aux réunions d'une assemblée de langue des signes, les anciens enverront une lettre à l'assemblée de langue des signes concernée pour expliquer la situation de ce proclamateur. La lettre devra indiquer clairement s'il remplit les conditions requises pour présenter des devoirs d'élève lors de la réunion de semaine et, dans le cas d'un ancien ou d'un assistant, pour présenter d'autres parties de la réunion de semaine ou des discours publics (*sfl* chap. 8 § 14). Les collègues d'anciens des deux assemblées devront entretenir une bonne communication. Veuillez informer tous les proclamateurs sourds de votre assemblée de cette disposition.

4. **Demande pour étendre son service (A-2)** : La *Demande pour étendre son service* sera disponible uniquement sur JW Hub, dans la rubrique « Mes demandes ». Le formulaire *Demande d'admission comme volontaire local de développement-construction* (DC-50) et le *Questionnaire de compétences* (A-2) ne doivent plus être utilisés.

5. **Mesures de précaution pour les écoles théocratiques (S-294)** : Il n'est plus nécessaire qu'un proclamateur soit vacciné contre la Covid-19 pour suivre les cours d'une école théocratique en présentiel. Par conséquent, le document *Mesures de précaution pour les écoles théocratiques* n'est plus utilisé ; il a été retiré de JW Hub.

6. **Option « Consentement à l'utilisation de mes données personnelles » sur JW Hub** : La rubrique « Mon profil » de JW Hub a été améliorée pour recueillir le consentement de l'utilisateur au traitement de ses données personnelles. Ainsi, une fois que l'utilisateur a donné son consentement, il pourra être éventuellement contacté en vue d'étendre son service. Un e-mail sera envoyé périodiquement aux utilisateurs pour leur demander de réexaminer ou de renouveler leur consentement. Le ou les frères chargés de fournir une assistance technique aux utilisateurs de JW Hub informeront les proclamateurs qui sont autorisés

à envoyer des demandes pour des formes de service sur JW Hub qu'ils sont priés de traiter rapidement tout e-mail de ce type.

7. Séjour en Afrique du Nord : Si un frère ou une sœur exemplaire vous informe qu'il va prochainement séjourner dans un pays d'Afrique du Nord, nous vous invitons à prendre contact avec le département pour le service pour obtenir des informations. Veuillez demander à ce frère ou à cette sœur s'il ou elle accepterait de transporter des publications.

POUR LES COORDINATEURS DES COLLÈGES D'ANCIENS

1. Communication pour les assemblées locales : Veuillez à ce que la communication pour les assemblées locales soit lue lors de la prochaine réunion de semaine, puis mise au tableau d'affichage pendant au moins un mois.

POUR LES RESPONSABLES DE LA RÉUNION VIE ET MINISTÈRE

1. Assemblée régionale (aide-mémoire, campagne d'invitation et révision des points marquants) : Veuillez suivre les instructions concernant les assemblées régionales qui figurent dans le *Guide pastoral*, chapitre 20, paragraphes 19-20. La vidéo *Assemblées régionales : aide-mémoire* se trouve dans *JW Library* sous BIBLIOTHÈQUE > VIDÉOS > NOS RÉUNIONS ET NOTRE MINISTÈRE > RÉUNIONS ET ASSEMBLÉES.

POUR LES SECRÉTAIRES

1. Demande pour étendre son service (A-2) : Si un proclamateur souhaite remplir la nouvelle demande mais qu'il n'a pas encore accès à la rubrique « Mes demandes » sur JW Hub, veuillez consulter les *Instructions concernant l'utilisation de JW Hub dans l'assemblée locale* (S-135).

POUR LES SECRÉTAIRES ET LES RESPONSABLES DE LA PRÉDICATION

1. Examen de l'activité de prédication des pionniers : Veuillez examiner l'activité de prédication de tous les pionniers permanents et les crédits d'heures qui leur sont accordés (*sff* chap. 9 § 15).

Communications et rappels

Mars 2024

POUR LES ASSEMBLÉES LOCALES

1. ***Demande pour étendre son service (A-2)*** : Nous avons le plaisir de vous informer qu'une nouvelle demande en ligne intitulée *Demande pour étendre son service* sera publiée le 4 mars 2024 sur JW Hub dans la rubrique « Mes demandes ». Cette nouvelle demande remplace la *Demande d'admission comme volontaire local de développement-construction* (DC-50) et le *Questionnaire de compétences (A-2)*. Les proclamateurs baptisés et exemplaires qui sont âgés de 17 ans ou plus et qui souhaitent se proposer pour participer à des projets de construction et de maintenance ou à des opérations de secours à proximité de chez eux rempliront cette nouvelle demande sur JW Hub. Il sera nécessaire de renouveler cette demande tous les trois ans ou dès qu'un changement de situation modifiera une des réponses données. Si un proclamateur a déjà soumis une *Demande d'admission comme volontaire local de développement-construction* et qu'elle est valide, il n'est pas nécessaire qu'il remplisse la nouvelle *Demande pour étendre son service*. Ceux qui souhaitent remplir cette nouvelle demande mais qui n'ont pas accès à JW Hub sont invités à s'adresser au secrétaire de l'assemblée. Nous sommes vraiment reconnaissants d'avoir tant de frères et sœurs qui 's'offrent volontairement' (Ps. 110:3).

2. **Séjour en Afrique du Nord** : Si vous prévoyez de vous rendre dans un pays d'Afrique du Nord, nous vous invitons à en informer un ancien de votre assemblée suffisamment à l'avance.

[Lisez les communications qui suivent uniquement si des proclamateurs de l'assemblée sont concernés.]

3. **Livre « *Viens, suis-moi* » en français** : Nous sommes heureux de vous annoncer que le livre « *Viens, suis-moi* » a été mis à jour en français pour intégrer le texte révisé en 2018 de la *Traduction du monde nouveau*. Ce livre mis à jour est désormais disponible sur le site jw.org et dans l'application *JW Library*.